
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.

Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Membres absents : 6

Ont donné pouvoir : 2

Étaient présents : Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN.

Étaient absents : Brigitte SEGUIN (Pouvoir à S. DUCROTOY), Nathalie JOSSE, Sébastien VAUTHEROT, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD (Pouvoir à P. CERNEY), Loïc DUBOIS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2025

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-028 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu le rapport de la Commission Vie Locale et Citoyenne,

Considérant que la commune souhaite octroyer des subventions de fonctionnement aux diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Association	Montant octroyé	Vote
Billard Club	300,00 €	Pour : 13
Judo	500,00 €	Pour : 13
Tennis de Table	450,00 €	Pour : 13
Mille et une danse	700,00 €	Pour : 13
Vignacountry	450,00 €	Pour : 13
Vignabad	380,00 €	Pour : 13
ACPG	450,00 €	Pour : 12 M. PRUVOT ne prend pas part au vote

ATOUTAGE	650,00 €	Pour : 12 M. PAUCHET ne prend pas part au vote
LE MONDE D'ANTOINETTE	300,00 €	Pour : 13
LES RANDOS	475,00 €	Pour : 13
PETANQUE	300,00 €	Pour : 13
APEV	650,00 €	Pour : 13
ENSEMBLE POUR AVANCER	420,00 €	Pour : 12 Mme ALEXANDRE ne prend pas part au vote
MUSIQUE	600,00 €	Pour : 12 M. LEFEBVRE ne prend pas part au vote
VIGNARUN	500,00 €	Pour : 13
AERO	350,00 €	Pour : 13
LE SOUVENIR FRANÇAIS	120,00 €	Pour : 13
LES RESTOS DU CŒUR	120,00 €	Pour : 13
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	Pour : 13
ADAPEI	50,00 €	Pour : 13

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 116,00 € à Vignarun,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2025-029 : VERSEMENT SOLDE SUBVENTION VIGNABAD

Vu la délibération n° 2024-044 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 275 € à l'association Vignabad,

Considérant qu'un acompte de 110 € a été versé conformément à ladite délibération,

Considérant que l'association Vignabad a transmis les pièces justificatives requises pour le versement du solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement du solde de la subvention à l'association Vignabad, d'un montant de 165 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2025-030 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 20h50,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les créations de postes telles que présentées,
- adopte le nouveau tableau des effectifs tel que modifié,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2025-031 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RESEAUX ET STATION

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 7 janvier 2014 à la Société des Eaux de Picardie pour la gestion du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans,

Vu que ce contrat arrive à échéance le 8 janvier 2026,

Vu le lancement en mars 2024 par la commune d'un diagnostic du système d'assainissement collectif,

Vu la procédure de renouvellement de la délégation de service public engagée en juin 2024,

Considérant que les conclusions de l'étude diagnostic sont nécessaires pour élaborer un cahier des charges adapté, permettant d'assurer un service public efficace et durable,

Considérant que, dans l'attente de ces conclusions, il convient de garantir la continuité du service public et de permettre la préparation d'un futur contrat dans des conditions optimales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments justifiant la nécessité de prolonger temporairement le contrat actuel de délégation de service public, dans l'intérêt du service et des usagers. Il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de prolongation du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec la Société des Eaux de Picardie, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 06 janvier 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif réseaux et station, tel que présenté.

DELIBERATION N° 2025-032 : CREATION D'UN PARKING PRIVE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose les problèmes de stationnement devant la Mairie. Il présente le projet de parking à destination du personnel sur la parcelle 156 appartenant au domaine privé de la commune. Ce projet permettra de libérer des places de stationnement et facilitera l'accès aux commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un parking privé réservé aux agents municipaux,
- Autorise l'aménagement dudit parking sur la parcelle 156, appartenant au domaine privé communal,
- Décide de réserver l'usage de ce parking aux agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

DELIBERATION N° 2025-033 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCNS POUR LE DOSSIER HANDICAP PRH 80

Monsieur le Maire expose le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes Nièvre et Somme concernant le dossier Handicap PRH 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-034 : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE PORTAGE REPAS EN LIAISON FROIDE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles relatifs aux marchés reconductibles,

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage repas notifié à la Normande le 20 juin 2023,

Vu le règlement de la consultation du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage repas et notamment son article 2.1 prévoyant la possibilité de reconduction pour une nouvelle période,

Vu la bonne exécution du marché par le titulaire au cours de la période initiale,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de reconduire ledit marché pour assurer la continuité du service et l'efficience des dépenses publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage repas, notifié le 20 juin 2023 à LA NORMANDE, pour une durée de deux ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027, conformément à l'article 2.1

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la reconduction de ce marché.

DELIBERATION N° 2025-035 : REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement de l'ALSH, il va être nécessaire de recruter des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du code de l'action sociale et des familles). La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croix par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. Préalablement à la conclusion d'un CEE, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- la nationalité et la jouissance des droits civiques,
- les bulletins n° 2 et N° 3 du casier judiciaire,
- l'aptitude physique,
- la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJS)
- les diplômes requis :
50 % de personnes diplômées BAFA/BAFD ou équivalence – 30 % de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées
- la vaccination

Les journées de préparation seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée. Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente accordée en tout ou partie pendant le séjour.

L'agent bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. La totalité des heures accomplies au titre du CEE ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter pour le bon fonctionnement de l'Alsh des agents en contrat d'engagement éducatif, autant que nécessaire afin de respecter les taux d'encadrement,
- Fixe la rémunération comme suit :

Animateur diplômé majeur	65,00 €/jour
Animateur stagiaire majeur	55,00 €/jour
Animateur Non-diplômé majeur /mineur	51,08 €/jour
Animateur Stagiaire mineur	51,08 €/jour
Animateur Diplômé mineur	53,00 €/jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-036 : RECENSEMENT 2026 – Désignation d'un coordonnateur communal et des agents chargés de l'assister

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et les agents municipaux qui l'assisteront,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur du recensement et les agents municipaux chargés de l'assister,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

LEFEBVRE Elodie épouse JOLIBOIS
DUCLOS Mélissandre
GODARD Valentine
SALOMEZ Alain
LEGLISE Mathieu
DENIS Sabine épouse LAGACHE

DIVERS

- CIS : Fin des travaux prévue fin juillet – Prolongement de la convention avec M et Mme BONDELU d'un mois
- Prévoir parking en face de la caserne
- Feu de la St Jean : 5 juillet 2025
- Après-midi récréative du CCAS : Réussite – 300 enfants ont participé
- Fête locale : organisation de la réderie par la commune
- Enrochement mare rue des déportés
- Devis pour curage flot
- Feu d'artifice : le 13 juillet au parc
- Pot de départ en retraite de Marie-Line le 26 juin à 18h30
- Toujours en négociation pour maison de l'ancien salon de coiffure
- Kermesse de l'école : le 20/6
- Le projet de stèle pour les déportés avance
- Rue St Firmin : voir pour mettre un stop sortie rue de Follemprise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance,
P. CERNEY

Le Maire,
S. DUCROTOY